COMMUNE DE ROCHEFORT

CADASTRE SOUTERRAIN
Secteur Brot-Dessous - Champ-du-Moulin-Dessous

Réseaux
Programme d'équipement

Situation
1:1000

Auteur du projet

AJS ingénieurs civils SA
Rue de la Place d'Armes 5 - 2001 Neuchâtel
Tél. 032 720 01 00 - Fax 720 01 01
Service clients : 0800 820 030 serviceclients@ajs.ch
e-mail : ajs@ajs.ch

Modifications			
Ind.	Dess.	Date	Visa
A	MP	11.03.24	AZU
B	MP	26.04.24	AZU
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			

Dess.	MP	Date	Plan no.
Visa	AZU	15.02.2023	12258.001-06B
Format	16fu0		

P:\Projets\12258\001\3\PLAN\Plans\Situations_1_1000.dwg

Ce plan a été établi sur la base des données du SMC.
L'emplacement et la profondeur des conduites doivent être déterminés par sondage; ceux-ci seront effectués à la pelle et à la pioche.
Les données pourraient ne pas être complètes et sont à contrôler.
La validité de ce plan est liée à un emploi immédiat.

	Date	Dess.	Modifications
A	11.03.24	MP	Adaptation des zones
B	26.04.24	MP	Adaptation de la page de titre + ajout tableau
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
M			

LEGENDE

- Limite communale
- Canalisation publique d'eaux mixtes (EM)
- Canalisation publique d'eaux usées (EU)
- Canalisation publique d'eaux pluviales (EP)
- Drainages
- Conduite eau de boisson
- Electricité (Groupe E)
- Télécom
- Zone de transport (aire publique de circulation - aire ferroviaire)
- Zone d'activités économiques
- Zone de tourisme, sports, détente et loisirs 1 - Constructible
- Zone mixte 2a
- Zone mixte 2b
- Zone d'habitation 1
- Zone d'habitation 2
- Zone d'habitation 3
- Zone d'utilité publique 1 - Constructible
- Autre zone à bâtir
- Zone mixte 1
- Zone d'utilisation différée
- Zone de verdure
- Zone d'utilité publique 2 - A constructibilité restreinte
- Parcelles de développement
- Accès

Origine de l'eau	Type d'infiltration	Zone de protection des eaux S1	Zone de protection des eaux S2	Zone de protection des eaux S3+S2EL	Secteurs de protection des eaux A, B et C
		EL = efficacité limitée			
Toit, terrasse	1	+	+	+	+
	2	-	-	+	+
	3	-	-	+	+
Piste cyclable, chemin piétonnier	1	+	+	+	+
	2	-	-	+	+
	3	-	-	a	+
Place de parc et accès	1	-	-	-	+
	2	-	-	-	+
	3	-	-	b	+
Routes	1	-	-	c	+
	2	-	-	-	+
	3	-	-	-	+

Types d'infiltration		Exemples
1	Infiltration superficielle (avec transit sur sol humifère)	Gazon, étang
2	Infiltration diffuse à faible profondeur sous la surface du sol	Pavés ou enrobés filtrants, tout venant
3	Infiltration ponctuelle (récolte des eaux) dans ce cas et ce en fonction de l'origine de l'eau, un décolmateur, un séparateur ou un autre dispositif précédera l'ouvrage d'infiltration	Puits perdu, tranchée d'infiltration

- \- Interdit
- \+ Admis
- a Admis en zone d'habitation, soumis à l'autorisation de l'autorité cantonale dans les autres zones.
- b En zone S3 et S2EL, les places de parc et les voies d'accès seront recouverts d'un revêtement étanche et bordés d'un dispositif permettant la récupération de la totalité des eaux de ruissellement.

  S'il existe une canalisation d'eaux claires les eaux récoltées seront introduites dans la canalisation d'eaux claires en transitant par un décolmateur à coude plongeur.

  S'il n'y a pas de canalisation d'eaux claires, les eaux seront infiltrées après avoir transité dans un décolmateur à coude plongeur.

  Si la place peut-être utilisée lors d'un remplissage d'une citerne a mazout, le service de la protection de l'environnement statuera de cas en cas.
- c Soumis à autorisation de l'autorité cantonale.

Les canalisations se trouvant en zone de protection S devront être du type PE soudé (ou toute autre matière équivalente répondant à la norme) et feront l'objet d'un test d'étanchéité selon la norme SIA 190
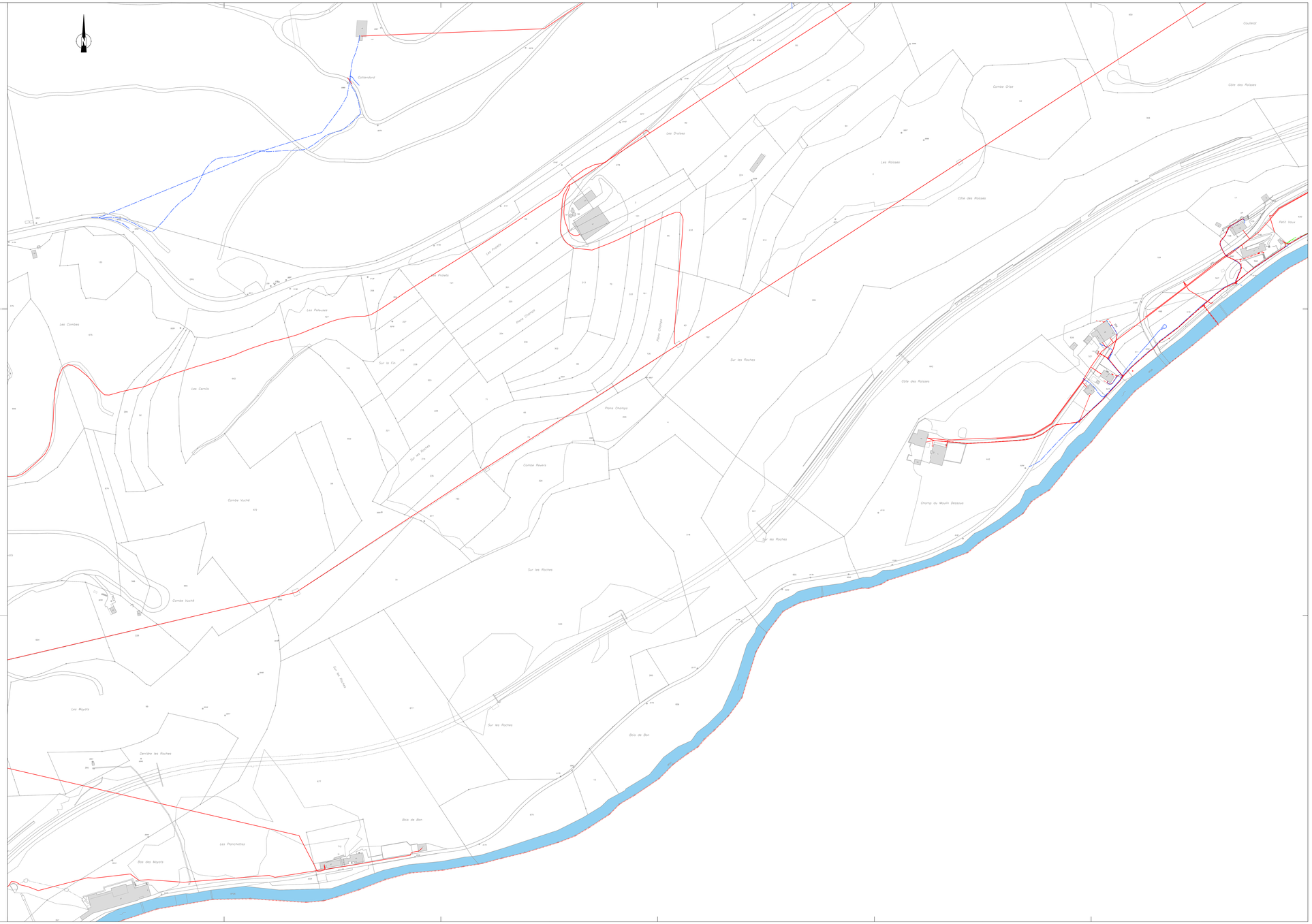
Les affectations sont représentées à titre indicatif, c'est le PCAZ qui fait foi.